

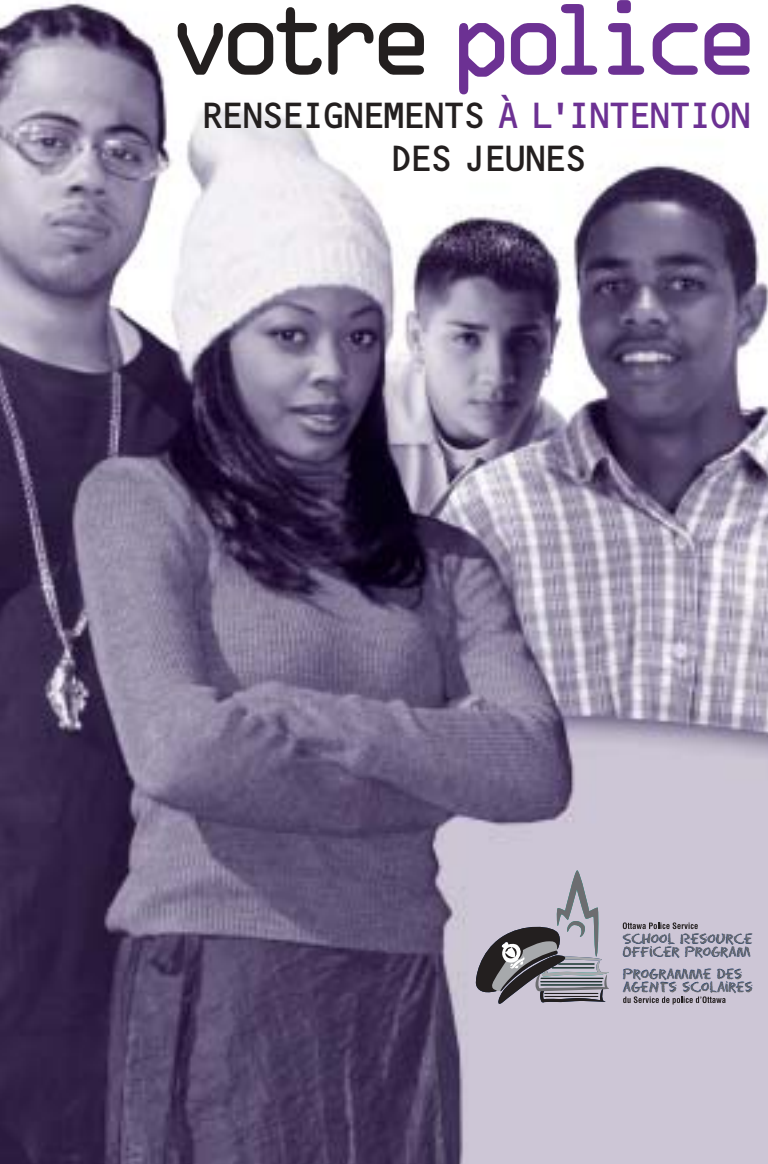


SERVICE DE POLICE D'OTTAWA
OTTAWA POLICE SERVICE

*La sécurité de notre communauté, un travail d'équipe
Working together for a safer community*

Connaissez votre police

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION
DES JEUNES



Ottawa Police Service
SCHOOL RESOURCE
OFFICER PROGRAM
PROGRAMME DES
AGENTS SCOLAIRES
du Service de police d'Ottawa

www.ottawapolice.ca

Votre police

Les agents de police font partie de votre monde. Ils ont été assermentés pour préserver la paix, prévenir la criminalité, appliquer la loi, protéger la vie et d'autres fonctions importantes. Ils sont là pour vous aider, vous, votre famille, vos amis, vos voisins et tous ceux qui vivent ou travaillent dans la région d'Ottawa, ou qui visitent notre ville.

Questions courantes

Être agent de police est à la fois excitant et dangereux, mais c'est avant tout une profession gratifiante. Les agents de police reçoivent une formation qui met l'accent sur la sécurité et les aptitudes à la communication. Cependant, il arrive parfois que les gens ne comprennent pas bien ce que font les agents de police ou pourquoi ils procèdent de cette façon. Voici certaines des questions que les agents de police d'Ottawa se font poser le plus souvent par les jeunes du secteur.

Comment dois-je me comporter si je me fais aborder par la police?

Il faut rester soi-même. Les agents sont de bonnes personnes dont la priorité numéro un est votre sécurité. Si vous vous faites aborder ou questionner par un agent de police, répondez-lui de façon respectueuse. Une bonne communication est la clé pour éviter une confrontation. Bien que vous ne soyez pas légalement obligé d'aider un policier dans une enquête, essayez ceci :

- Si l'on vous demande votre nom, envisagez de le donner. Lorsqu'une personne refuse de s'identifier, l'agent a l'impression qu'elle essaie de cacher quelque chose.
- Faites un contact visuel. Ne craignez rien – les agents de police sont à votre service.



- Placez vos mains de manière à ce qu'elles soient visibles en tout temps – les agents sont formés pour repérer la présence d'armes.
- Ne vous sauvez jamais de la police. Si vous n'avez rien fait de mal, vous n'avez aucune raison de vous enfuir.
- Connaissez vos droits – voir la section « Connaissez vos droits » de ce dépliant.

Et si la police m'arrête en voiture?

Selon la *Code de la route* de l'Ontario, la conduite d'un véhicule est un privilège et non un droit. La police peut arrêter un véhicule dans le but d'identifier le conducteur, de vérifier si le certificat d'assurance est valide, de déterminer qui est le propriétaire et de vérifier l'état du véhicule s'il semble y avoir un problème de sécurité. Si un agent vous demande de vous arrêter :

- Ralentissez et rangez-vous dès que vous le pouvez sans danger (souvenez-vous : l'agent a toujours une pièce ou un insigne officiel pour s'identifier).
- Demeurez à la place du conducteur, en plaçant les deux mains bien en vue sur le volant. Ne sortez pas de la voiture, à moins qu'on vous le demande.
- Conformez-vous à la demande de l'agent de voir votre permis de conduire ou autres documents (assurez-vous, lorsque vous vous déplacez en voiture, d'avoir votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation du véhicule et la preuve d'assurance). S'ils se trouvent dans votre poche ou votre sac à main, dans le compartiment à gants ou sous le siège, dites-le à l'agent puis allez les prendre tranquillement.
- Si vous désirez donner des explications, faites-le avant que l'agent ne retourne à sa voiture. L'agent ne peut annuler une contravention une fois qu'il l'a rédigée. Si vous estimez avoir été traité injustement, présentez vos arguments à la cour des contraventions routières dans les 15 jours qui suivent (et non à l'agent sur le bord de la route).

Si j'ai affaire à un agent de police, mes parents seront-ils mis au courant?

Parfois, selon votre âge et la situation particulière, l'agent est tenu par la loi de communiquer avec vos parents ou la Société d'aide à l'enfance (p. ex., dans le cas d'une blessure grave ou d'une arrestation et lorsque l'agent juge que vous avez besoin de protection). Dans certains cas, en Ontario, vos parents peuvent être tenus responsables de vos actes en vertu de la *Loi sur la responsabilité parentale* (p. ex., pour le paiement des dommages causés à un bien), et on communiquera donc avec eux. Dans d'autres cas, c'est l'agent qui détermine si un incident particulier mérite que d'autres personnes, comme vos parents, soient averties. Dans l'ensemble, vous pouvez compter sur le fait que, dans toute situation, l'agent de police agira dans votre meilleur intérêt.

Pourquoi est-ce que je vois toujours le même agent de police à mon école?

Un agent scolaire est affecté à chaque école de la Ville d'Ottawa et devient le contact de cette école avec la police. Ces agents sont spécialement formés pour travailler en étroite collaboration avec les jeunes, leur famille et les représentants de l'école pour résoudre tout incident qui peut survenir. Ces agents sont faciles à aborder et ils ont toujours l'intérêt de l'élève à cœur. Vous pouvez parler sans crainte à votre agent scolaire.

Mon agent scolaire est : _____

Vos droits

L'organisme Community Legal Education Ontario (CLEO) est une excellente source d'information juridique pour les jeunes. Il fournit toutes sortes de renseignements sur la loi, notamment sur les sujets suivants :

- les conséquences d'un dossier « criminel » d'adolescent (p. ex., pour trouver un emploi ou voyager);
- les différents types d'ordonnances de tribunaux et les conséquences auxquelles on s'expose si on ne les respecte pas;
- des conseils juridiques sur la façon de parler à la police, y compris ce qu'est une « déclaration » et votre droit de ne pas parler;
- comment retenir les services d'un avocat et travailler avec lui, et comment obtenir de l'aide juridique si l'on ne peut se payer un avocat;
- la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* qui est entrée en vigueur en avril 2003.

Communiquez avec CLEO par téléphone au (416) 408-4420 ou par courriel à cleo@cleo.on.ca, ou rendez-vous sur le site Web à www.cleo.on.ca. Souvenez-vous que CLEO ne donne pas de conseils juridiques. Si vous avez un problème juridique, consultez un avocat ou une clinique juridique communautaire. Si vous habitez en Ontario, vous trouverez la clinique juridique la plus près de chez vous en vous rendant sur le site Web d'Aide juridique Ontario à www.legalaid.on.ca.



SERVICE DE POLICE D'OTTAWA OTTAWA POLICE SERVICE

*La sécurité de notre communauté, un travail d'équipe
Working together for a safer community*

Le bon appel au bon endroit!

Tous les appels que nous recevons sont importants, mais ils ne sont pas tous urgents. Peu importe l'aide dont vous avez besoin, nous sommes à votre service. Vous n'avez qu'à faire « le bon appel au bon endroit! ».

9-1-1

Urgences représentant un danger pour la vie et crimes en cours d'exécution

230-6211

ATS  232-1123

Autres urgences

236-1222

Centres de police communautaire et demandes de renseignements